



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2024/0253

Objet : Mise à disposition de l'ancien logement de fonction de la MJC - installation d'une famille ukrainienne
Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
Année 2025

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la convention ci-annexée,

Décide

Article 1 : Objet

Lors du début du conflit en Ukraine, la Ville de Rodez est venue en aide à une famille ukrainienne en mettant à sa disposition l'ancien logement de fonction de la MJC, situé Côte des Besses à Rodez (12000). La commune souhaite prolonger la mise à disposition dudit bien immobilier en signant une nouvelle convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui assure l'hébergement d'urgence.

Article 2 : Durée et date d'effet

La mise à disposition est conclue pour l'année 2025.

Article 3 : Loyer

La mise à disposition du logement est accordée à titre gracieux. Le CIAS prendra à sa charge les abonnements et les frais de chauffage, de consommation d'eau, d'électricité et de gaz.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 17 décembre 2024

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 17 décembre 2024
Publiée le 17 décembre 2024

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
APPARTEMENT – ancien logement de fonction de la MJC**

VILLE DE RODEZ – CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale de Rodez Agglomération)

Entre les soussignés :

La Ville de Rodez (l'Hôtel de Ville - Place Eugène Raynaldy - 12031 RODEZ Cedex 9) représentée par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de la Ville de RODEZ, agissant en cette qualité en vertu d'une décision n°2024/0253 en date du 17 décembre 2024, prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020, rectifiée par délibération en date du 18 décembre 2020 conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
ci-après dénommée « le loueur »

et

Le CIAS - Centre Intercommunal d'Action Sociale de Rodez Agglomération (17 rue Aristide Briand - 12000 RODEZ) représenté par Madame Dominique BEC, Vice-Présidente du CIAS de Rodez Agglomération, agissant en vertu d'une décision du Président n° 2024-DP-006 du 18 décembre 2024,
ci-après dénommé « le preneur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Rodez met à la disposition du preneur un appartement (ancien logement de la MJC) situé Côte des Besses à Rodez (12000), dans les conditions ci-après précisées. L'appartement mis à disposition se compose comme suit :

- au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, wc, salle de bain, 2 chambres, salon-séjour,
- au 1^{er} étage : débarras, 1 chambre et 1 bureau.

Sans qu'il soit fait de plus amples précisions, le preneur déclare connaître les locaux mis à disposition pour les avoir visités et les accepte en l'état.

ARTICLE 2 - DUREE

La location est conclue, à titre précaire et révocable, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 - LOYER

La mise à disposition du logement est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS

Le loueur remet au preneur un jeu de clés du logement que ce dernier s'engage à restituer le dernier jour du prêt du logement stipulé à l'article 2.

Les abonnements ainsi que les charges locatives (eau, électricité, gaz, chauffage,...) seront supportés par le preneur.

Le preneur s'engage à occuper le logement « en bon père de famille ».

A la fin du contrat, le preneur s'engage à restituer cet appartement dans un parfait état de propreté et s'engage à n'enlever aucun mobilier appartenant à la Mairie de Rodez.

Le preneur s'engage à payer les frais qui pourraient être mis à sa charge pour la réparation des dégradations constatées lors de cette mise à disposition.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le preneur sera seul responsable des accidents, incidents et dommages de toute nature portant atteinte tant aux locaux mis à disposition qu'à l'intégrité physique de toute personne présente dans les locaux.

Par conséquent, le preneur s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile du fait de l'utilisation de ce logement (dommages causés aux matériels utilisés et au bien mis à disposition) et de son activité à l'égard des tiers (dommages causés aux personnes fréquentant le bien) et les risques locatifs.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX

Le preneur prendra les locaux loués, équipements et matériels dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance et devra les rendre dans le même état.

La remise en état des lieux comprend :

- l'enlèvement de tout le matériel, accessoires, objets divers, nécessaires apportés dans les lieux loués par le preneur.
- Le rangement du matériel mis à disposition.
- La remise des lieux en bon état de propreté.

Fait à RODEZ, en deux exemplaires originaux, le

Pour la ville de Rodez,
Le Maire,

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale
de Rodez Agglomération
La Vice-Présidente,

Christian TEYSSÉDRE
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20241217-DEC20240253-AU
Reçu le 17/12/2024

Dominique BEC